



RH AWARDS

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisateur

Les RH AWARDS sont organisés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année par INTELLIGENCE, Société à Responsabilité limitée pluripersonnelle au capital de 10 000 000 FCFA, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RCCM CI-abj-2016-B-18072, dont le siège social est à Cocody Riviera 3 cité COPRACI.

Article 2 : Présentation RH AWARDS

La compétition RH AWARDS est un évènement qui permet de promouvoir et de valoriser la fonction Ressources Humaines. Elle récompense les Gestionnaires des Ressources Humaines, les Dirigeants et Managers exerçant en Côte d'Ivoire ou dans la Sous-Région ouest africaine, qui de par leur professionnalisme et leurs qualités, favorisent la performance des Organisations et contribuent au bien-être social.

Le clou de cette compétition est la cérémonie de récompense au cours de laquelle les différents lauréats sont connus et reconnus par leurs pairs.

Les distinctions décernées lors de cette cérémonie de reconnaissance sont de deux ordres :

- Les prix dédiés aux professionnels de la gestion des ressources humaines (RH ESPOIR, RH SECTORIELS, SUPER RH AWARDS)
- Le prix du Manager Social dénommé « **Prix Marcel ZADI KESSY** »

Article 3 : Candidature

Les candidatures peuvent être spontanées, proposées ou suscitées.

N.B : Les lauréats issus des éditions précédentes ne peuvent en aucun cas faire preuve de candidature.

Pour s'inscrire et participer à la compétition, les candidats devront remplir les exigences ci-dessous :

- **POUR LES PRIX DEDIES AUX PROFESSIONNELS DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
 - PRIX RH SECTORIELS
 - Être Directeur des Ressources Humaines ou exercer une Fonction Assimilée (HRBP, DAF, RRH GROUPE, ETC).

- Faire preuve d'influence dans la communauté RH sur le plan national et/ou international.
- Partager son expérience à travers des contributions intellectuelles dans des magazines spécialisés comme RH MAG où dans des colloques, séminaires, etc...
- Avoir collaboré avec les institutions publiques, parapubliques ou privées.

➤ **PRIX RH ESPOIR**

- Être âgé de 30 ans révolu au 31 décembre de l'année en cours.
- Être Gestionnaire des Ressources Humaines ou exercer une Fonction Assimilée.
- Piloter ou avoir piloté un projet stratégique au cœur de la Direction RH au sein de son organisation (GPEC, FORMATION, TALENTS, ETC...).
- Participer aux activités de la communauté RH au plan national et/ou international (contributions intellectuelles dans des magazines spécialisés comme RH MAG, participations aux colloques, séminaires, etc...).

● **POUR LE PRIX DEDIE AUX TOP MANAGERS**

➤ **PRIX MANAGER SOCIAL**

- Être dirigeant d'une entreprise privée, publique, parapublique, ou d'une organisation à but non lucrative implantée en Côte d'Ivoire ou dans un pays de la sous-région ouest Africaine.
- Mettre l'Homme au centre de sa politique managériale.
- Être un exemple de bonne gouvernance avec des indicateurs financiers et sociaux positifs.
- Être engagé dans une politique RSE/RSO.
- Impacter positivement sa communauté aussi bien au niveau urbain que rural.

Article 4 : Engagement des candidats

Les candidats inscrits à participer à cette compétition, s'engagent à :

- fournir tous les renseignements et tous les documents demandés dans les délais requis ;
- fournir des informations actualisées, sincères et vérifiables ;
- prendre connaissance et approuver le règlement intérieur ;
- contribuer de bonne foi, à la bonne marche et à la réussite de la compétition ;
- donner leur accord pour l'utilisation de leurs images en qualité de nominé à la phase finale du concours.

En participant à la compétition, les candidats acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de l'organisateur qui administre le concours.

Article 5 : Conditions d'exclusion.

Toute déclaration mensongère d'un ou sur un participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera de facto la nullité de la candidature.

Article 6 : Déroulement de la compétition

Le lancement de la compétition est marqué par une cérémonie où les organisateurs annoncent officiellement le démarrage du processus de sélection des candidats, à l'ensemble des dirigeants et à la communauté RH.

Après réception des différentes candidatures, le comité d'organisation procédera à la phase de dépouillement et de validation de la conformité administrative des dossiers reçus.

Il sera procédé par la suite à une phase d'enquête à l'effet de vérifier la concordance des informations reçues auprès des différentes structures de provenance des candidats et de la communauté RH.

A l'issue de la phase d'enquête, les candidats sont invités à fournir une vidéo d'une durée de 5 min maximum à l'appui de leurs dossiers administratifs expliquant soit un projet, soit une innovation interne qu'ils ont portée et ou implémentée et qui ont impacté la vie des collaborateurs, de la société ou de la communauté RH.

A la fin de ce processus, les nominés et les lauréats aux différents prix seront désignés par le jury lors d'une ultime délibération se déroulant à huis clos, sous la supervision d'un certificateur.

La divulgation des résultats de la délibération qui distingue les nominés et les lauréats aura lieu au cours de la cérémonie de distinction prévue à cet effet.

Article 7 : Les différents prix

❖ Les prix décernés aux Professionnels de la gestion des Ressources Humaines

- Le prix RH ESPOIR

Le prix RH ESPOIR est attribué à un/une Gestionnaire des Ressources Humaines, âgé (e) au maximum de 30 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

- Les prix RH SECTORIELS

Les prix RH SECTORIELS récompensent les Directeurs des Ressources Humaines ou Fonctions Assimilées par secteur d'activités regroupés en quatre (04) grandes catégories :

- AGRO-INDUSTRIE ET CHIMIE - AGRO-INDUSTRIE - CHIMIE/INDUSTRIE LOURDE 2
- BTP - MINES ET ENERGIES TRANSPORT - LOGISTIQUE - DISTRIBUTION
- BANQUE - ASSURANCE - TIC - SERVICES
- ENTREPRISES PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE

- Le prix SUPER RH AWARDS

Le super RH AWARDS est sélectionné parmi les RH SECTORIELS désignés.

- ❖ Le prix MANAGER SOCIAL dénommé Prix Marcel ZADI KESSY

Le prix du MANAGER SOCIAL dénommé **Prix Marcel ZADI KESSY** est décerné à un décideur des secteurs publics, parapublics ou privés qui positionnent les Ressources Humaines au cœur de sa politique managériale à travers des actions innovantes, ayant un impact durable sur le bien-être des collaborateurs et la performance de son organisation.

Article 8 : Les récompenses

Les récompenses remises aux lauréats des RH AWARDS sont de plusieurs types. Ces récompenses ne sont ni échangeables ou interchangeable. Il s'agit des récompenses suivantes :

- Trophées accompagnés d'un « Certificat de mérite »
- Chèque
- Bon d'achat
- Présents en nature
- Etc

Article 9 : Composition du jury

Les membres du jury sont tous des experts, des professionnels ayant une expérience avérée. Pour chacun des prix, des jurys seront constitués.

- ❖ Les prix décernés aux Professionnels de la gestion des Ressources Humaines

Les jurys sont constitués de personnes ressources parmi lesquelles figures au moins un lauréat de l'année précédente et des membres des organisations, institutions publiques, parapubliques ou privées.

- ❖ Le prix du MANAGER SOCIAL dénommé Prix Marcel ZADI KESSY

Le jury est composé de personnes hautement qualifiés et identifié comme expert dans leur domaine parmi lesquelles figures le Manager Social de l'édition précédente qui le cas échéant pourra se faire représenter.

Article 10 : Obligation du Jury

Le jury de chaque grande catégorie de prix analysera l'éligibilité des candidatures proposées et procédera à un vote tenu secret pour désigner les lauréats.

Les délibérations du jury sont sans appel.

Tout membre du jury sera tenu de déclarer les liens qui existeraient de quelques manières entre lui et l'un des candidats, avant toute délibération et devra s'abstenir de vote, lors de toute évocation et délibération relatives à une candidature à l'égard de laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, au risque de porter préjudice à ce dernier.

La sanction dans ce cas est décidée par les autres membres du Jury par vote à la majorité simple et où, sur proposition du Président du jury.

Article 11 : Droit de réserve

Les noms des lauréats de la compétition ne pourront en aucun cas être divulgués avant la cérémonie de remise des prix. Afin d'éviter toute divulgation avant la soirée de distinction, seules les personnes suivantes pourront connaître les résultats et cela pour des impératifs de préparation :

- Les membres du jury,
- des personnes composant le Comité d'Organisation des RH AWARDS.

Ces personnes s'engagent à garder confidentielles les discussions et décisions du Jury.

Article 12 : Désignation des lauréats

Les lauréats seront désignés lors de la soirée des RH AWARDS.

Article 13 : Obligation des lauréats

Durant leur mandat, les lauréats ont l'obligation de :

- Contribuer à la bonne marche et à la réussite de la cérémonie ;
- Être présent lors de la cérémonie de distinction ;
- En cas de force majeure, à se faire valablement représenter après avoir préalablement informé le comité d'organisation de son indisponibilité
- Fournir un accord écrit pour l'utilisation de son image pour la communication autour du prix ;
- Se rendre disponible pour la réalisation des activités entrant dans le cadre de la promotion des RH Awards ;
- Porter le titre de lauréat des RH Awards dans toute leur communication ultérieure pendant la durée de leur mandat.

Le SUPER RH et le MANAGER SOCIAL sont d'office les muses des RH Awards et à ce titre leur communication est gérée par le Comité d'Organisation durant leur mandat.

En cas de non-respect de l'une des obligations suscitées par un lauréat, le comité d'organisation se réserve le droit de lui retirer son titre sur avis motivé du Comité d'Organisation.

Article 14 : Supervision et Certification

Le déroulement et les résultats de cette compétition sont certifiés par un cabinet international. Ce cabinet mettra à disposition un outil qui permettra aux membres du jury de procéder à la délibération de façon optimale.

Article 15 : Promotion de la compétition et propriété intellectuelle

En participant à cette compétition, les candidats, autorisent l'organisateur à utiliser leur identité et leurs images pour toutes opérations liées à la présente compétition (exposition, publication, presse, site, etc...).

Article 16 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation à la présente compétition ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou des remises en retard de documents où les documents lui parviendraient altérés.

Article 17 : Modification, annulation de la compétition

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter la compétition à tout moment si les circonstances l'exigent notamment les cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

On entend par force majeure, des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et/ou pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté de l'organisateur.

Article 18 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives à la compétition.

Article 19 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Ivoirienne.

Il est rappelé que la participation à cette compétition implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée par l'organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal compétent.

Article 20 : Adresse

L'adresse officielle de la compétition est :

(225) 27 22 47 54 30 – 01 02 48 85 03

rhawards@mzkgroup.info / www.rhawards.rhmag.ci